

2014

Rapport annuel au Parlement

VIA Rail Canada

L'administration de la
Loi sur l'accès à l'information

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs	3
5. Interprétation des résultats statistiques	3
6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP	4
7. Politiques, directives et procédures institutionnelles.....	4
8. Plaintes.....	4
9. Suivi du temps de traitement des demandes	6
Annexes.....	7

1. Introduction

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie le 1^{er} septembre 2007 aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (« LAI »).

La LAI a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LAI et couvre la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

2. Organisation

VIA Rail exploite les services nationaux de transport ferroviaire passagers pour le compte du gouvernement du Canada. À titre de société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail offre un service sécuritaire, sûr, efficace, fiable et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société exploite plus de 500 trains par semaine, circulant sur 12 500 kilomètres de voies, liant ainsi au-delà de 450 collectivités au Canada. Avec un effectif d'environ 2500 employés, VIA Rail a transporté en 2014 près de 3.8 millions de voyageurs.

Services de VIA Rail

Voyages intervilles rapides

Chaque semaine, dans le corridor Québec-Ontario, où la population est dense, plus de 460 trains offrent un service de transport rapide et pratique d'un centre-ville à l'autre, entre les principaux centres urbains, banlieues et collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcents de l'achalandage de la Société.

Voyages longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et stimulent l'industrie touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'Est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains obligatoire, de par la volonté du gouvernement du Canada, répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant.

3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail

Le service d'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le Chef des services juridiques, de la gestion des risques et secrétaire corporatif est responsable, à titre de Coordonnateur, de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1^{er} juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI*, et aux renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, le Coordonnateur de l'AIPRP conseille les cadres supérieurs quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques qui s'appliquent. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec l'Analyste d'AIPRP, ou encore par ce dernier.

Voici la structure organisationnelle la plus récente du service d'AIPRP de VIA Rail en vigueur entre le 15 août 2014 et le 31 mars 2015 :



4. Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *LAI*, le Président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail au Coordonnateur et à l'Analyste de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. Interprétation des résultats statistiques

Le rapport statistique complet pour l'année 2014 antérieurement envoyé au Secrétariat du Conseil du trésor est disponible à l'annexe 2.

Demandes reçues :

Entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, VIA Rail a reçu cinquante (50) demandes d'accès à l'information et onze (11) demandes de consultation : huit (8) d'autres institutions fédérales et trois (3) d'organismes. De ces cinquante (50) demandes formelles, sept (7) demandes demeurent toujours en suspens à la fin de la période visée par le rapport.

Trente-huit (38) demandes étaient en suspens à la fin de la période de rapports précédente. De ces trente-huit (38) demandes, six (6) demeurent toujours en suspens à la fin de la période visée par le rapport.

Origine des demandes:

Des cinquante (50) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par ce rapport, 16 % provenaient des médias, 2 % du secteur universitaire, 8 % du secteur commercial (secteur privé), 6 % d'organismes et 68 % du public.

Délai de traitement:

Le délai moyen de traitement pour les demandes traitées au courant de la période de rapports 2014-2015 est de soixante-dix-huit (78) jours, comparativement au délai de trente (30) jours prévu par la *LAI*. Toutefois, le délai moyen de traitement est de quarante-six (46) jours si les trente-cinq (35) demandes complexes provenant d'un même demandeur et pour lesquelles un délai supplémentaire justifié a été demandé sont exclues du calcul.

Frais:

Les frais nets perçus en 2014 se chiffraient à 325 \$. VIA Rail a dispensé les demandeurs de payer un montant de 220\$. Le montant total de 325 \$ représente les droits de 5 \$ exigibles en vertu de la *LAI* pour chacune des demandes d'accès à l'information fermées.

Coûts:

Les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière d'accès à l'information ont été de 153 639 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de 41 490 \$, des frais de 111 249 \$ reliés aux services professionnels retenus et 900 \$ reliés aux opérations administratives du service. En 2013, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient quelque peu inférieurs, étant établis à 100 448 \$. Cette différence peut s'expliquer en partie en raison de l'abondance des dossiers complexes à traiter et en raison de l'audition devant la Cour fédérale.

Les ressources humaines en matière d'AIPRP représentent 0,69 ETP (employé à temps plein) pour l'accès à l'information.

6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP

Afin de répondre aux exigences légales de la *LAI*, vous trouverez énumérées ci-dessous quelques-unes des activités entreprises par VIA Rail en 2014 :

- Aucune activité de formation n'a eu lieu lors de la période d'établissement de rapports à l'étude.
- Un compte rendu sur l'accès à l'information est fourni dans chacun des rapports annuels et des rapports trimestriels de la Société.

7. Politiques, directives et procédures institutionnelles

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

8. Plaintes

Quarante (40) plaintes ont été fermées entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. De ces quarante (40) plaintes, trois (3) ont été réglées alors qu'une (1) a été jugée fondée et que trente-six (36) ont été jugées non-fondées par le Commissariat à l'information du Canada :

Dossier du CIC 3214-00276 à 3214-00303, 3214-00319 à 3214-00325

Trente-cinq (35) plaintes provenant du même demandeur ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada en mai 2014 et ont été fermées en octobre 2014. Dans ses plaintes, le demandeur alléguait que VIA Rail aurait réclamé un délai supplémentaire déraisonnable pour répondre aux demandes. Les plaintes portaient

également sur l'avis concernant le droit du demandeur de porter plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada ainsi que sur la décision de l'entreprise de traiter les plaintes comme une seule et même plainte au lieu de les traiter séparément. Après enquête, le Commissariat à l'information du Canada a conclu que le bien-fondé des plaintes n'a pu être établi.

Dossiers du CIC 3212-00293 et 3212-00294

Deux (2) plaintes ayant été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada en juin 2012 ont été fermées en juin 2014. Dans ses plaintes, le demandeur alléguait que VIA Rail avait appliqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. Les deux plaintes ont été réglées par la divulgation d'information additionnelle par VIA Rail rendue possible en raison du passage du temps.

Dossier du CIC 3212-00146

Une plainte ayant été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en avril 2012 a été fermée en avril 2014. Dans sa plainte, le demandeur alléguait que VIA Rail avait appliqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. La plainte a été réglée par la divulgation d'information additionnelle par VIA Rail rendue possible en raison du passage du temps.

Dossier du CIC 3214-00134

Une plainte ayant été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en avril 2014 a été fermée en février 2015. Dans sa plainte, le demandeur alléguait que le document demandé à VIA Rail existe et qu'il devrait être divulgué. Suite à des recherches additionnelles, VIA Rail a fourni au demandeur l'information manquante. Après enquête, le Commissariat à l'information du Canada a déterminé que la plainte était fondée.

Dossier du CIC 3214-00627

Une plainte ayant été déposée auprès du Commissariat à l'information du Canada en juillet 2014 a été fermée en mars 2015. Dans sa plainte, le demandeur alléguait que VIA Rail n'avait pas réussi à fournir tous les documents demandés. Après enquête, le Commissariat à l'information du Canada a conclu que le bien-fondé des plaintes n'a pu être établi.

Il y a présentement vingt (20) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information qui ont été reportées à la prochaine période de rapports.

9. Suivi du temps de traitement des demandes

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes n'a été effectué au cours de la période d'établissement de rapport.

Annexe 1



DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT**

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the officers and employees of VIA Rail holding the positions of Coordinator and Analyst of Access to information and Privacy to exercise or perform any of the powers, duties or functions that are to be exercised or performed by me under the *Access to Information Act*, the *Privacy Act* and the applicable regulations.

This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

Signed at Montréal this May 22, 2015.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Je, soussigné, Président et chef de la direction, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue, par la présente, aux agents et employés de VIA Rail occupant les postes de Coordonnateur et d'Analyste d'accès à l'information et protection des renseignements personnels l'exercice de l'ensemble des pouvoirs, fonctions et tâches dont je suis investi par la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les règlements applicables.

Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Signé à Montréal, ce 22 mai 2015.

Yves Desjardins-Siciliano
President and Chief Executive Officer
Président et chef de la direction

Annexe 2



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement de rapport : 2014-04-01 au 2015-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	50
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	38
Total	88
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	75
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	13

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	8
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	3
Public	34
Refus de s'identifier	0
Total	50

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	3	9	1	10	2	2	0	27
Communication partielle	4	9	8	4	9	2	0	36
Exception totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	1	2	1	1	0	0	6
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	3	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10	22	11	16	12	4	0	75

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	9	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	4
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	3
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	1	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	10	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	26	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	3	23	8
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	24	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	4	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	18		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	1	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	13	14	0
Communication partielle	19	17	0
Total	32	31	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	2741	2741	27
Communication partielle	3235	3235	36
Exception totale	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	20	278	6	1952	1	511	0	0	0	0
Communication partielle	30	736	4	774	1	677	1	1048	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	56	1014	10	2726	2	1188	1	1048	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	2

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
8	8	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	1	2
16 à 30 jours	0	3	3
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	7	8

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	16	0	0	0
Communication partielle	19	0	1	1
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	40	0	1	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	13	0	0	0
31 à 60 jours	5	0	0	1
61 à 120 jours	0	0	1	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	22	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	40	0	1	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	65	\$325	10	\$50
Recherche	0	\$0	1	\$170
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	65	\$325	11	\$220

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	8	254	3	90
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	1	60
Total	8	254	4	150
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	8	0	4	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	254	0	150

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	5	1	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	2	1	0	0	0	0	8

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	0	0	0	4

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
54	57	40	151

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$41,490
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$112,149
• Contrats de services professionnels	\$111,249	
• Autres	\$900	
Total		\$153,639

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.69
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.69

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.